

Du 29 janvier au
16 février 2024

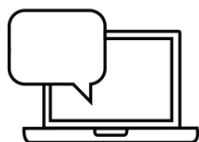


Inscription en 1^{re} année secondaire

Année scolaire 2024-2025



0800/188.55



inscription@cfwb.be
www.inscription.cfwb.be

Ce document s'adresse aux parents dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reprend toutes les informations importantes pour inscrire un enfant en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire. On y trouve ce qu'il faut absolument savoir pour compléter et remettre le formulaire unique d'inscription (FUI).

Les inscriptions en bref

Cette page reprend les éléments essentiels à connaître concernant la période d'inscription.



Complétez le formulaire unique d'inscription (FUI) qui est le document obligatoire pour inscrire votre enfant en 1^{re} année secondaire. Soyez attentif aux domiciles et aux priorités. Ces informations ont des conséquences sur la situation d'inscription de votre enfant.

→ Pages 3 à 6



Déposez le FUI de votre enfant dans l'école secondaire de votre 1^{er} choix entre le 29 janvier et le 16 février 2024.

→ Page 7



Recevez la réponse de l'école qui vous informera de la situation d'inscription de votre enfant durant la semaine du 19 février 2024.

→ Page 8



Si vous déposez le FUI de votre enfant dans une **école « présumée incomplète »**, son inscription y est immédiatement confirmée. La liste de ces écoles sera disponible sur la page www.inscription.cfwb.be/docs/ à partir de la semaine du 22 janvier 2024.



Si vous avez des **questions**, contactez le service des inscriptions par téléphone au numéro **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be.

Comment compléter le FUI de votre enfant ?

Le formulaire unique d'inscription (FUI) est composé de deux parties, un **volet général** et un **volet confidentiel**.

1

LE VOLET GÉNÉRAL

Il reprend les coordonnées de votre enfant. Vérifiez ces informations et corrigez-les si nécessaire. Soyez particulièrement attentif en complétant :

A. les domiciles

B. les priorités

C. l'immersion

Ces informations servent à attribuer les places dans les écoles qui reçoivent trop de demandes et qui doivent donc réaliser un classement.

En cas de classement, que se passe-t-il pour votre enfant ?

Si l'école secondaire de votre 1er choix reçoit trop de demandes d'inscription, elle doit départager les élèves. Un indice composite est calculé pour chaque enfant sur base de 8 critères. Les élèves sont classés par indice composite, du plus élevé au plus faible.

Comme votre enfant n'est pas scolarisé dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'est pas possible de calculer cet indice. Un indice composite moyen lui est alors attribué. Cet indice est égal à la moyenne des indices composites des autres élèves qui ont fait une demande dans cette école.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'indice composite moyen et sur le classement, vous pouvez consulter les pages suivantes :

- www.inscription.cfwb.be/icm/ ;
- www.inscription.cfwb.be/classementecole/.

A. LES DOMICILES

En cas de classement, même si votre enfant bénéficie d'un indice composite moyen, le choix du domicile reste important pour déterminer **l'indice socio-économique de quartier** (voir ci-dessous). Cet indice sert à départager les enfants qui obtiennent le même indice composite.

Le domicile actuel de l'élève

Le domicile actuel de votre enfant est imprimé sur le FUI. Si ce domicile n'est pas correct, modifiez-le et apportez un certificat de résidence principale lors du dépôt du FUI.

Le domicile du 2e parent

Il s'agit du domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié, lorsque les parents ne vivent pas ensemble. Si vous choisissez d'indiquer ce domicile, il remplacera l'adresse actuelle de votre enfant. Pour le faire valoir, vous devez apporter à l'école de 1re préférence un certificat de résidence principale. En cas de classement, ce domicile sera utilisé pour déterminer l'indice socio-économique de quartier.

QU'EST-CE QUE L'INDICE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE QUARTIER ?

L'indice socio-économique (ISE) est une valeur attribuée au quartier dans lequel se situe le domicile. Il est déterminé annuellement sur base de critères liés aux familles des élèves qui composent le quartier. En cas de classement, l'ISE permet de départager les élèves avec le même indice composite (de l'ISE le plus faible au plus élevé).

Même si le domicile du 2e parent est plus éloigné mais que l'ISE est plus faible que le domicile de votre enfant, vous devez le faire valoir.

Pour plus d'informations sur l'indice socio-économique de quartier, vous pouvez consulter la page www.inscription.cfwb.be/ise/ et pour connaître l'ISE de votre quartier, contactez le service des inscriptions au **0800/188.55**.

B. LES PRIORITÉS

Vous pouvez faire valoir 5 priorités différentes :

1. La priorité "fratrie"

- Vous avez un enfant qui fréquente déjà l'école secondaire de votre 1er choix ;
- En cas de famille recomposée, vous êtes soit marié ou en cohabitation légale, soit domicilié **depuis au moins un an** avec le parent d'un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de votre 1er choix ;
- Votre enfant réside **depuis au moins un an** avec un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de votre 1er choix.

Document à fournir : une composition de ménage récente.

2. La priorité "enfant en situation précaire"

L'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat.

Document à fournir : une preuve du placement.

3. La priorité "enfant à besoins spécifiques"

- Soit votre enfant va bénéficier d'une intégration permanente totale en 1re secondaire ;
- Soit votre enfant présente un handicap avéré et un projet d'intégration est conclu avec l'école secondaire de votre 1er choix.

Si votre enfant est concerné par cette priorité, il est nécessaire de **contacter rapidement** l'école secondaire de votre 1er choix. Ces démarches peuvent prendre du temps.

4. La priorité "interne"

Votre enfant va fréquenter l'internat de l'école de votre 1er choix ou un internat avec lequel elle collabore.

Document à fournir : une preuve d'inscription à l'internat pour l'année scolaire 2024-2025.

5. La priorité "parent prestant"

L'un des parents travaille dans l'école secondaire de votre 1er choix.

Communiquez les documents à fournir à l'école secondaire de votre 1er choix **au moment de la demande** d'inscription.

Vous pouvez uniquement faire valoir des priorités dans l'école secondaire de votre 1er choix et seulement si vous déposez le FUI entre le 29 janvier et le 16 février 2024.



C. L'IMMERSION

Certaines écoles secondaires proposent un enseignement en immersion linguistique. Ce programme consiste à donner une partie des cours dans une autre langue que le français. Même si votre enfant n'a pas suivi l'immersion en primaire, il peut suivre cette filière à partir de la 1^{re} année secondaire.

Si vous souhaitez que votre enfant soit inscrit en immersion, vous devez l'indiquer sur le FUI.

Le nombre de places en immersion est généralement limité. **Un élève qui obtient une place dans une école de son choix ne bénéficiera pas automatiquement d'une place en immersion.** !

La liste des écoles qui organisent l'immersion est disponible sur la page www.inscription.cfwb.be/immersion/.

2 LE VOLET CONFIDENTIEL

Il vous permet d'indiquer, par ordre de préférence, **jusqu'à 10 écoles**.

Il est préférable d'en choisir plusieurs, surtout si celles qui vous intéressent sont très demandées.

- ➔ Choisir une seule école n'augmente pas vos possibilités d'y obtenir une place.
- ➔ Choisir plusieurs écoles ne diminue pas vos possibilités d'obtenir une place dans l'école de votre 1^{er} choix.

Pour plus de facilité et de rapidité, vous pouvez compléter le **volet confidentiel en ligne** sur « Mon Espace Inscription ». Dans ce cas, vous devez seulement remettre le volet général à l'école de votre 1^{er} choix.



Vous pouvez aussi compléter le volet confidentiel sous format papier. Remettez-le sous enveloppe fermée à l'école de votre 1^{er} choix, en même temps que le volet général. N'oubliez pas d'indiquer le nom et le prénom de votre enfant ainsi que son numéro de FUI sur l'enveloppe.

Comment inscrire votre enfant ?

QUAND ?

Les inscriptions se déroulent **du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2024 inclus**.

Attention, le mardi 13 février est un jour de congé pour la majorité des écoles.

OÙ ?

1. Rendez-vous dans l'école secondaire de votre 1er choix ;
2. Donnez le FUI de votre enfant à la personne chargée des inscriptions (pas de dépôt dans la boîte aux lettres de l'école, ni d'inscription par e-mail ou téléphone) ;
3. Recevez un accusé de réception de la part de l'école.

Durant cette période, l'ordre d'arrivée dans l'école n'a pas d'importance. Il n'est donc pas utile de vous presser pour inscrire votre enfant dès les premiers jours.

N'hésitez pas à contacter l'école avant le 29 janvier 2024 **pour savoir comment elle organise les inscriptions** (heures d'ouverture, permanences, etc.).

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'école durant cette période d'inscription, vous pouvez donner **procuration** à une **personne majeure** pour qu'elle réalise l'inscription à votre place. Un modèle est disponible à la fin de ce document. Si besoin, vous pouvez contacter le **0800/188.55**.



À QUOI ÊTRE ATTENTIF ?

→ La localisation des domiciles

La personne en charge de l'inscription doit vous montrer une carte sur l'écran de son ordinateur pour confirmer la localisation du domicile invoqué (domicile de l'enfant ou domicile du 2e parent). Si elle n'est pas correcte, la localisation doit être corrigée car elle permet de déterminer l'ISE de quartier. Cette vérification est importante si l'école doit départager les demandes en cas de classement.

→ L'accusé de réception

Après l'enregistrement de votre demande, la personne chargée des inscriptions vous remet un accusé de réception. Ce document reprend toutes les informations qui pourraient être utilisées en cas de classement. Il est donc important de **vérifier que rien n'a été oublié** (exemples : domicile(s), priorité(s), etc.).



Si vous introduisez une demande d'inscription dans une école **présumée incomplète**, votre enfant obtient directement une place. Vous recevez donc une **attestation d'inscription** à la place d'un accusé de réception.

Comment serez-vous informé de la situation d'inscription de votre enfant ?

A la fin de la période d'inscription, les écoles secondaires sont **complètes ou incomplètes**.

- Dans les écoles incomplètes, tous les enfants sont inscrits. La procédure d'inscription est donc terminée.
- Dans les écoles complètes (qui ont reçu trop de demandes), un classement est réalisé pour attribuer les places.

Dans tous les cas, durant **la semaine du 19 février 2024**, l'école de votre 1er choix vous informera de la situation d'inscription de votre enfant par courrier ou par e-mail.

Si votre enfant n'a pas encore obtenu de place à ce stade, il participera au classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI). Elle vous informera de sa situation d'inscription **à la mi-mars 2024**.

Pour plus d'informations concernant les classements, vous pouvez consulter les pages www.inscription.cfwb.be/classementecole/ et www.inscription.cfwb.be/classementcogi/.

ET APRÈS ?

22 avril 2024 : reprise des inscriptions.

Si vous n'avez pas participé à la période d'inscription ou si votre enfant est en liste d'attente, vous pouvez l'inscrire dans une école qui dispose de places. A partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées de manière **chronologique** (premier arrivé, premier inscrit) et à la suite des demandes introduites durant la période d'inscription.

A ce moment-là, certaines écoles sont déjà complètes. Les possibilités d'y obtenir une place sont alors réduites. Il est donc vivement recommandé de déposer le FUI de votre enfant dans l'école de votre 1er choix entre le 29 janvier et le 16 février 2024.

19 août 2024 en fin de journée : suppression des listes d'attente pour les enfants qui ont obtenu une place dans une école.

26 août 2024 : rentrée scolaire.

Les outils disponibles sur le site www.inscription.cfwb.be



Sur ce site internet, vous pouvez retrouver toutes les informations complètes concernant la procédure d'inscription en 1^{re} année secondaire.

LA RECHERCHE D'ÉCOLE

Vous pouvez rechercher des écoles secondaires sur base de différents critères et trouver leur numéro FASE (numéro d'identification). En cliquant sur le nom d'une école, vous pouvez :

- connaître son statut (présumée incomplète ou non) ;
- consulter sa situation d'inscription des 5 dernières années (complète ou non) ;
- obtenir des informations complémentaires : présentation, options, accessibilité, etc.

MON ESPACE INSCRIPTION

Cette plateforme vous permet :

- de créer un FUI au nom de votre enfant ;
- d'encoder le volet confidentiel en ligne ;
- de consulter la situation d'inscription de votre enfant à partir de la mi-mars 2024.

LES DOCUMENTS UTILES

Sur la page www.inscription.cfwb.be/docs/, vous trouverez des documents destinés à faciliter vos démarches d'inscription : liste des écoles secondaires, exemple de procuration, formulaire unique d'inscription commenté, documents d'information traduits, etc.

LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Une page du site est dédiée aux questions fréquemment posées. N'hésitez pas à la consulter : www.inscription.cfwb.be/faq/.

Le service des inscriptions répond également à toutes vos interrogations par téléphone au **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be.

Qui contacter en cas de question ?

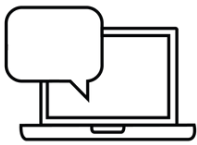
Le service des inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles se tient à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires :



Par téléphone au numéro vert : 0800/188.55

→ appel gratuit

→ disponible de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi



Par e-mail : inscription@cfwb.be

Ce document présente un résumé de la procédure propre aux inscriptions en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire organisée par les articles 1.7.7-5 à 1.7.7-37 du **Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire**.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fw-b.be - 0800/20.000

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Service des inscriptions et de l'assistance aux établissements scolaires

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

www.enseignement.be

Editeur responsable : Quentin David, Administrateur général f.f. de l'Enseignement

Avenue du Port, 16 – 1080 Bruxelles

Le **Médiateur** de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 Namur

Tél : 0800/191.99

courrier@le-mediateur.be / www.le-mediateur.be

Date de la publication : Novembre 2023

PROCURATION

Pour une inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire

Ce document doit être accompagné du volet général dûment complété et, s'il n'a pas été encodé en ligne, du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le numéro de FUJ de l'enfant.

Attention : seule une **personne majeure** peut être mandatée pour procéder à l'inscription.

Je soussigné-e,

né-e le / /

domicilié-e

.....

Responsable légal de :

Nom et prénom de l'enfant :

Né-e le / /

Numéro de FUJ :

Donne procuration à :

Nom et prénom :

né-e le / /

domicilié-e

.....

Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école correspondant à ma 1^{re} préférence :

Nom :

Numéro FASE : /

Adresse :

.....

Fait à :, le / /

Signature :